

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON SALEFRANQUE

**L'enquête de 1898 sur les valeurs comprises dans les donations
et les successions, classées par nature de biens**

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 325-332

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__325_0

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1899.



I.

L'ENQUÊTE DE 1898 SUR LES VALEURS COMPRISES DANS LES DONATIONS ET LES SUCCESSIONS, CLASSÉES PAR NATURE DE BIENS (1).

L'administration de l'enregistrement vient de publier les résultats de l'enquête qu'elle a effectuée, en 1898, sur les valeurs, classées par nature de biens, qui ont été comprises, au cours de cette année, dans les donations et les successions. Cette enquête mérite d'autant plus de retenir l'attention que, cette fois, l'administration est sortie du domaine purement fiscal et qu'elle s'est attachée à réaliser une statistique économique.

Nous nous proposons d'en examiner l'économie, d'en analyser les résultats généraux, de rechercher les indications qui en résultent au point de vue de la répartition de la fortune privée dans notre pays.

*
* * *

On sait que les *Comptes définitifs des recettes*, annuellement rendus par le Ministre des finances, font connaître, pour l'ensemble du territoire et pour chaque catégorie de bénéficiaires, le nombre des perceptions effectuées en matière de donations et de successions, le montant des droits constatés au profit du Trésor, l'importance des capitaux assujettis à l'impôt (2).

Les constatations sont dépouillées, au jour le jour, dans les bureaux de recette, tant en nombre qu'en sommes, dans l'ordre des articles du tarif. Quant aux valeurs taxées, elles ne résultent pas d'un dépouillement direct; elles sont calculées, après coup, sur l'ensemble des droits perçus au même taux.

Au point de vue de la nature des valeurs, les *Comptes* n'ont fourni jusqu'ici que

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris dans la séance du 19 juillet 1899.

(2) Budget général. — § 1^{er}. Impôts. — Art. III. Produits de l'enregistrement.

des indications insuffisamment détaillées et variant selon les époques (1). Dans les plus récents, on distinguait seulement entre les valeurs mobilières, les autres biens meubles, les immeubles. Encore, ces indications étaient-elles discutables.

C'est pour combler ces lacunes que l'administration de l'enregistrement vient de dresser des statistiques spéciales, obtenues par dépouillement direct. Ces statistiques ne portent pas uniquement, comme dans les *Comptes définitifs*, sur les valeurs taxées, mais sur toutes les valeurs qui ont apparû soit dans les donations, soit dans les déclarations de mutations par décès. Cette distinction a peu d'importance pour les donations, l'écart entre les constatations de l'une ou l'autre catégorie étant relativement minime et, partant, négligeable. Au contraire, elle présente un intérêt considérable pour les successions. Une statistique purement fiscale eût laissé de côté une portion importante de l'ensemble des biens mis en mouvement par les décès; elle eût rendu impossible toute classification détaillée par nature de biens.

Ce n'est donc pas arbitrairement que l'administration a fait porter son enquête sur les valeurs apparaissant dans les déclarations de mutations par décès. Ce mode de procéder lui a permis de réaliser un double objet : elle a pu déterminer aussi exactement que possible la valeur totale des biens qui composent le patrimoine des personnes décédées au cours d'une année; elle a pu, en second lieu, dégager la nature et la valeur des différentes catégories de biens dont ce patrimoine est formé.

Nous groupons, dans un tableau d'ensemble, les résultats généraux de la statistique des donations et de celle des successions (2). Voici les chiffres en millions de francs. (Voir page 327)

Cet écart s'explique pour les donations par les libéralités, faites à des bénéficiaires différents, de la nue propriété et de l'usufruit de mêmes biens. Dans ce cas, l'impôt est acquitté, d'une part sur la pleine propriété par le donataire en nue propriété, d'autre part sur la moitié de la pleine propriété par le donataire en usufruit, d'où une majoration dans les valeurs taxées.

Pour les successions, le même fait se produit également, les règles de perception étant identiques, mais il n'apparaît pas. La matière imposable est, en effet, déterminée lors de la déclaration par une liquidation fictive destinée à fixer, pour l'application de l'impôt, les droits de chacun dans la masse globale. Cette liquidation, à raison notamment des prélèvements et des reprises de l'époux survivant, a pour résultat de diminuer les valeurs actives réellement délaissées par le *de cujus*. Cette diminution est de beaucoup supérieure à la majoration occasionnée par les usufruits et celle-ci ne ressort effectivement que dans les régions où le régime dotal est en faveur parce que c'est elle alors qui exerce l'action principale.

*
* * *

(1) Voir la récente communication de M. Emmanuel Besson sur *la Progression des valeurs successorales et le développement de la fortune privée au dix-neuvième siècle* (séance du 19 avril 1899, *suprà*, page 143).

(2) La statistique publiée par l'administration comprend, pour les donations, trois séries de tableaux correspondant aux donations *par* ou *hors* contrat de mariage, en distinguant, pour celles-ci, entre les donations faites à titre de partage anticipé et toutes autres. Nous avons coordonné les chiffres de ces trois séries de tableaux dans une série unique (annexe n° 1), afin de présenter une situation d'ensemble. Il nous a paru toutefois intéressant de ne pas négliger complètement les indications qui résultaient des classements distincts effectués par l'administration. Nous en tenons compte en ce qui touche les résultats généraux.

On est naturellement amené, lorsqu'on dresse des statistiques, à les établir pour des circonscriptions plus ou moins étendues, puis à en centraliser, successivement les chiffres en réunissant un nombre plus ou moins grand de circonscriptions élémentaires. On obtient ainsi des résultats par arrondissement, par département ou par région. Malheureusement, on laisse de côté, le plus souvent, les résultats particuliers; on publie seulement les résultats d'ensemble. L'administration de l'enregistrement a su éviter cet écueil : elle a publié, par département, les statistiques qui nous occupent.

DÉSIGNATION DES BIENS.		VALEURS COMPRISSES DANS LES DONATIONS				VALEURS	
		par contrat de mariage.	HORS CONTRAT DE MARIAGE		de toutes catégo- ries.	dans les succes- sions.	
			à titre de partage anticipé.	autres.			
§ 1 ^{er} . — Biens meubles.							
Valeurs françaises.	Rentes françaises et autres valeurs du						
	Trésor	24 8	14 4	2 8	42 0	491 9	
	Actions	15 3	8 7	0 9	24 9	475 3	
	Obligations	34 4	16 3	3 3	54 0	576 6	
	Parts d'intérêt et commandites simples . .	1 5	3 2	0 1	4 8	96 5	
Valeurs mobilières.	Ensemble	76 0	42 6	7 1	125 7	1,640 3	
	Rentes et effets publics des gouvernements						
	étrangers	5 6	5 7	0 2	11 6	187 4	
	Actions	2 0	0 4	0 05	2 4	82 7	
	Obligations	3 2	0 9	0 5	4 6	170 8	
Valeurs étrangères.	Parts d'intérêt et commandites simples . .	0 1	0 02	0 05	0 1	0 9	
	Ensemble	10 9	7 0	0 8	18 7	441 8	
	Total des valeurs mobilières		86 9	49 6	7 9	144 4	2,082 1
	Numéraire		287 6	22 1	14 8	321 5	79 8
	Assurances sur la vie		0 3	0 2	0 03	0 5	37 9
Dépôts dans les banques et comptes courants		1 8	1 6	0 07	3 5	114 4	
Livrets des caisses d'épargne et de la Caisse des retraites pour la							
vieillesse		0 6	0 5	0 2	1 3	76 7	
Créances, rentes sur particuliers, prix d'offices		45 7	32 5	5 1	83 3	826 2	
Fonds de commerce		6 5	1 9	0 3	8 7	83 4	
Meubles corporels		28 9	7 6	1 8	38 3	234 1	
Total des biens meubles		458 3	116 0	30 2	604 5	3,531 1	
§ 2. — Biens immeubles.							
Immeubles urbains		20 5	50 6	10 3	81 4	1,570 4	
Immeubles ruraux		51 5	222 8	27 7	302 0	1,519 8	
Total des biens immeubles		72 0	273 4	38 0	383 4	3,090 2	
Total général		530 3	389 4	68 2	987 9	6,621 3	
Les valeurs taxées se sont respectivement élevées, pour le même exercice,							
en ce qui concerne les donations, à					1,017 3		
Et, en ce qui concerne les successions, à						5,695 2	
Différences					+ 29 2	— 926 1	

Ainsi présentées, ces statistiques permettent des constatations particulièrement intéressantes au point de vue de la répartition de la richesse publique et des biens qui la composent, sur l'ensemble de notre territoire. C'est de ce côté que nous

avons porté nos investigations. Nous ne saurions rouvrir utilement, d'ailleurs, la discussion approfondie et à peine close à laquelle vient de donner lieu, au cours de nos dernières séances, la détermination même de cette richesse. Tout paraît avoir été dit à cet égard.

*
* *

En vue d'apprécier la répartition de la fortune privée, nous réunirons, conformément aux indications de M. de Foville, les valeurs comprises dans les donations à celles comprises dans les déclarations de mutations par décès. Nous calculerons l'actif correspondant en appliquant à ces valeurs un coefficient de même rapport que le multiple 35 aux valeurs taxées (30 875 [1]).

Les résultats que nous obtiendrons seront sensiblement différents de ceux que nous donnerait la même opération, effectuée sur les valeurs taxées (2). Serons-nous plus ou moins près de la vérité ? Plus près, croyons-nous. C'est sur des valeurs réelles que nous procédons, tandis que les valeurs taxées sont, ainsi que nous l'avons expliqué, diminuées par certaines opérations de liquidation, majorées par suite de taxations multiples qui font apparaître des valeurs fictives, et ces causes agissent différemment selon les régions.

*
* *

L'enquête de 1898 accuse, pour la France entière, les résultats suivants :

	Millions de francs.
Valeurs comprises dans les donations	987 9
— dans les déclarations de mutations par décès . . .	6,621 3
Ensemble	7,609 2
La fortune privée correspondante se fixerait à	234,934 0

$$(1) x = \frac{35 \times 6,712\ 5 \text{ (valeurs taxées)}}{7,609\ 2 \text{ (valeurs constatées)}} = 30\ 875.$$

On remarquera que ce n'est là qu'un simple expédient de calcul, qui n'implique nullement l'abandon du système de la détermination de la fortune privée au moyen de la multiplication de l'annuité successorale par la durée moyenne de survie (35 ans). Mais, opérant ici sur les valeurs constatées et non sur les valeurs taxées, nous aurions dû, après avoir appliqué le multiple 35, faire subir au produit, pour qu'il ne fût pas indûment majoré, une réduction proportionnelle à l'écart existant entre ces valeurs et les valeurs taxées. Nous obtenons le même résultat en multipliant les valeurs constatées par le coefficient 30 875 :

$$7,609\ 2 \times 30\ 875 = \frac{7,609\ 2 \times 35 \times 88\ 2143}{100}.$$

L'écart entre les deux catégories de valeurs est fourni par la fraction :

$$\frac{30\ 875 \times 100}{35} = 88\ 2143.$$

(2) On pourra facilement s'en rendre compte en procédant sur les chiffres cumulés du tableau I (valeurs réelles comprises dans les donations) et III (valeurs taxées dans les successions), que nous donnons en annexe. Nous ferons remarquer que le tableau relatif aux valeurs taxées dans les successions par département présente en soi un intérêt tout particulier. Il est dressé et publié pour la première fois ici.

Voici comment se classent, à cet égard, les départements :

Le département de la Seine arrive en première ligne avec 2,032 millions de valeurs réelles constatées et une fortune privée de 62,738 millions.

Dans six départements, l'importance des valeurs varie ensuite — avec des écarts considérables — entre 327 millions 9 et 145 millions 9, correspondant à une fortune privée de 10 milliards et 4 milliards et demi en chiffres ronds :

Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.	Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.
Nord	327 9	10,123 9	Rhône	198 8	6,137 9
Seine-et-Oise . . .	250 6	7,737 3	Gironde.	162 9	5,029 5
Seine-Inférieure . .	226 2	6,983 9	Pas-de-Calais. . . .	145 9	4,504 7

Huit départements se présentent avec un total de valeurs variant entre 129 millions 2 et 103 millions 5 et une fortune privée s'échelonnant entre 4 et 3 milliards :

Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.	Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.
Oise	129 2	3,989 0	Seine-et-Marne. . .	110 9	3,421 0
Aisne	128 3	3,961 3	Loiret	107 3	3,312 9
Marne	112 6	3,476 5	Calvados	106 9	3,300 5
Somme.	111 5	3,442 6	Bouches-du-Rhône .	103 5	3,195 6

Pour dix-sept départements, les valeurs constatées se tiennent entre 96 millions 9 et 65 millions et demi; la fortune privée, entre 3 et 2 milliards :

Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.	Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.
Eure	96 9	2,991 8	Indre-et-Loire. . . .	77 2	2,383 5
Meurthe-et-Moselle. .	96 5	2,979 4	Eure-et-Loir	75 3	2,324 9
Maine-et-Loire . . .	91 5	2,825 1	Sarthe.	72 7	2,244 6
Manche	86 0	2,655 2	Isère	71 7	2,213 7
Saône-et-Loire . . .	84 7	2,615 1	Orne	71 3	2,201 4
Loire-Inférieure. . .	83 9	2,590 4	Côtes-du-Nord	70 6	2,179 8
Loire	80 9	2,498 8	Finistère.	70 5	2,176 7
Ille-et-Vilaine. . . .	79 9	2,466 9	Yonne.	65 5	2,022 3
Hérault	77 5	2,392 8			

Dans trente et un départements — c'est la série la plus nombreuse, — les valeurs constatées s'échelonnent de 63 millions 1 à 33 millions 3. La fortune privée se fixe entre 2 milliards et 1 milliard :

Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.	Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.
Ardennes	63 1	1,918 2	Gard	48 5	1,497 4
Côte-d'Or	62 9	1,942 0	Nièvre.	47 7	1,472 7
Allier	62 3	1,923 5	Vienne	47 0	1,451 1
Puy-de-Dôme	58 9	1,818 5	Meuse.	46 5	1,435 7
Haute-Garonne . . .	57 7	1,781 4	Haute-Vienne. . . .	46 4	1,432 6
Charente-Inférieure .	57 7	1,781 4	Ain.	44 8	1,383 2
Vosges	57 2	1,766 0	Aude	44 6	1,377 0
Basses-Pyrénées. . .	56 3	1,738 3	Dordogne	43 6	1,346 1
Charente.	55 3	1,707 4	Cher	40 5	1,250 4
Deux-Sèvres	53 2	1,642 5	Haute-Saône	40 4	1,247 3
Aube	52 6	1,624 0	Morbihan	39 9	1,231 9
Loir-et-Cher	52 1	1,608 6	Indre	39 9	1,231 9
Alpes-Maritimes . . .	51 8	1,599 3	Var.	36 1	1,114 6
Vendée	49 5	1,528 3	Tarn	34 4	1,062 1
Mayenne	49 0	1,512 9	Lot-et-Garonne . . .	34 4	1,062 1
			Doubs.	33 3	1,028 1

Enfin, dans vingt-trois départements, les valeurs constatées descendent de 30 millions 9 à 3 millions. La fortune privée ne s'élève pas au milliard :

Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.	Départements.	Valeurs constatées.	Fortune privée.
Vaucluse.	30 9	954 0	Pyrénées-Orientales. . . .	22 6	697 8
Haute-Marne	30 3	935 5	Tarn-et-Garonne.	22 3	688 5
Aveyron	30 2	932 4	Savoie.	21 9	676 2
Jura	29 3	904 6	Haute-Savoie	19 7	608 2
Drôme.	29 2	901 6	Hautes-Pyrénées.	18 2	561 9
Gers	28 1	867 5	Lot.	17 6	543 4
Cantal.	27 3	842 9			
Creuse.	26 5	818 2	Ariège.	12 5	385 9
Haute-Loire	26 0	802 8	Lozère.	10 7	330 4
Ardèche	25 9	799 7	Basses-Alpes	9 5	293 3
Landes	23 1	713 2	Hautes-Alpes	6 8	209 9
Corrèze	22 7	700 8	Corse.	3 0	92 6

Calculée par région (1), l'importance des valeurs constatées et de la fortune privée se répartit de la manière suivante :

	Valeurs constatées	Fortune privée.	Pour 100 du total.
	Millions de francs.		
1 ^o Département de la Seine	2,032 0	62,738 0	26 70
2 ^o Région de l'Ouest	1,347 7	41,610 2	17 72
3 ^o Région du Nord.	1,244 7	38,430 1	16 36
4 ^o Région du Centre	1,030 3	31,811 1	13 54
5 ^o Région du Midi	998 4	30,825 4	13 12
6 ^o Région de l'Est	956 1	29,519 2	12 56
Ensemble.	7,609 2	234,934 0	100 00

Ces chiffres permettent de constater l'importance de la fortune privée dans chaque département. Mais le département est une circonscription plus ou moins artificielle, dont la densité de population est, on le sait, très différente. C'est là un facteur dont il est nécessaire de tenir compte pour fixer nos résultats et les rendre plus effectivement comparables.

*
* *

Le recensement le plus récent a été effectué en 1896. Nous en prenons les cons-

(1) *Région du Nord* : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Ardennes, Seine-Inférieure, Marne.
Région de l'Est : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Aube, Haute-Marne, Vosges, Yonne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Saône-et-Loire, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Isère.
Région de l'Ouest : Eure, Calvados, Orne, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Manche, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère, Vendée, Deux-Sèvres, Seine-et-Oise.
Région du Centre : Seine-et-Marne, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Nièvre, Allier, Haute-Vienne, Creuse, Puy-de-Dôme, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Cantal, Haute-Loire, Loire.
Région du Midi : Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn, Lot, Aveyron, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse.

tations pour base de calcul de la quotité, par tête, de la fortune privée dont nous venons de déterminer l'importance et la répartition globale par département. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'en dégageant cette quotité, nous ne voulons pas dire que chaque citoyen français prenne, dans la fortune du département considéré, une part égale au chiffre qu'elle accuse, mais seulement ramener à l'unité, en vue de toutes comparaisons utiles, les chiffres absolus que nous venons de donner. Il ne faut pas demander à des moyennes d'autres indications que celles qu'elles sont susceptibles de fournir.

La quotité par tête la plus élevée est naturellement atteinte dans le département de la Seine, où elle se chiffre à 18,780 fr. Abstraction faite de la Seine, la quotité la plus élevée est de 11,563 fr., la moindre de 319 fr. La moyenne est de 6,099 fr., Seine comprise; de 4,895 fr., Seine non comprise.

Vingt-neuf départements dépassent la moyenne de 4,895 fr. par tête; dix-huit seulement atteignent celle de 4,895 fr. :

Départements.	Fortune privée par tête.	Départements.	Fortune privée par tête.
—	—	—	—
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Seine-et-Oise.	11,563	Somme.	6,336
Oise	9,861	Gironde	6,210
Seine-et-Marne	9,536	Ardennes.	6,109
Loiret.	8,929		
Eure	8,782	Yonne	6,079
Seine-Inférieure.	8,335	Alpes-Maritimes	6,031
Eure-et-Loir	8,289	Loir-et-Cher.	5,783
Calvados	7,911	Nord	5,587
Marne.	7,908	Maine-et-Loire.	5,487
Aisne.	7,313	Manche	5,309
Rhône	7,312	Sarthe.	5,280
Indre-et-Loire	7,071	Côte-d'Or.	5,274
Orne	6,490	Hérault	5,094
Aube.	6,458	Pas-de-Calais	4,970
Meurthe-et-Moselle	6,387	Meuse	4,944

Quinze départements dépassent la moyenne de 4,000 fr. sans atteindre celle de 4,895 fr. :

Départements.	Fortune privée par tête.	Départements.	Fortune privée par tête.
—	—	—	—
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Charente.	4,792	Indre	4,259
Bouches-du-Rhône	4,742	Saône-et-Loire.	4,209
Deux-Sèvres.	4,737	Vosges.	4,190
Mayenne	4,710	Basses-Pyrénées	4,103
Allier	4,532	Vaucluse	4,037
Aude	4,434	Haute-Marne	4,031
Nièvre	4,410	Loire-Inférieure	4,008
Vienne.	4,291		

Vingt-deux départements dépassent la moyenne de 3,000 fr. sans atteindre celle de 4,000 fr.

TABLEAU.

Départements.	Fortune privée par tête.	Départements.	Fortune privée par tête.
—	—	—	—
	Francs.		Francs.
Loire	3,995	Cher.	3,595
Ille-et-Vilaine	3,965	Côtes-du-Nord.	3,538
Ain	3,934	Gers.	3,463
Charente-Inférieure.	3,928	Vendée.	3,459
Isère.	3,890	Haute-Saône.	3,455
Haute-Garonne.	3,877	Tarn-et-Garonne.	3,435
Haute-Vienne	3,812	Doubs	3,403
Lot-et-Garonne	3,708	Jura.	3,398
Var.	3,604	Pyrénées-Orientales.	3,348
Gard.	3,599	Puy-de-Dôme	3,276
Cantal.	3,596	Tarn.	3,125

Seize départements dépassent la moyenne de 2,000 fr. sans atteindre celle de 3,000 fr. :

Départements.	Fortune privée par tête.	Départements.	Fortune privée par tête.
—	—	—	—
	Francs.		Francs.
Drôme	2,970	Basses-Alpes	2,482
Finistère	2,942	Landes.	2,435
Creuse.	2,928	Aveyron	2,394
Dordogne.	2,895	Haute-Savoie	2,287
Savoie	2,602	Lot	2,260
Hautes-Pyrénées	2,566	Morbihan.	2,231
Haute-Loire.	2,544	Ardèche	2,208
Lozère.	2,500	Corrèze	2,173

Enfin, trois départements n'atteignent pas la moyenne de 2,000 fr. :

Hautes-Alpes. . . 1,853 fr. Ariège 1,756 fr. Corse 319 fr.

Ces indications sur la quotité de la fortune privée par tête, dans chaque département, peuvent être utilement rapprochées des charges fiscales qui y atteignent les capitaux ou les revenus. A ce titre, elles prennent une importance toute particulière, qui ne saurait échapper au lecteur.

(A suivre.)

LÉON SALEFRANQUE.